

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 (convocation du 14 septembre 2026)**

**PRESENTS** : MECHINEAU Pascal, GIGNOUX Pascal, GOUDY Martine, AUPETIT Karine, CRESPO FARGES Cédric, GRUWÉ Marion, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, JAMAIN Thomas, LEFEBVRE Xavier, BARRY Alain.

**PROCURATION** : JEAN Laetitia à JAMAIN Thomas, MUCHERON Laurence à LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, PEYTOUR Bruno à GOUDY Martine, BRAY Kévin à GIGNOUX Pascal.

**ABSENTS** : DUBOIS Maeva.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GIGNOUX Pascal.

---

### **🔗 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION ; INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Le Maire de Milhac de Nontron

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**(Exposé des motifs conduisant à la proposition)**

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil de Milhac de Nontron, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **🔗 CONVENTION RPI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au vote de rejet de la convention du RPI proposée en conseil municipal du 4 septembre 2026, suite à un échange avec Mme la Maire de Saint Pardoux la Rivière commune principale de rattachement du regroupement pédagogique, un complément de texte a été proposé pour amender l'article 4 de ladite convention.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 4 dans sa présentation finale avec l'avenant proposé ci-dessous

*"Dès la rentrée 2026/2027 toute nouvelle inscription d'élèves de communes « satellites » se fera accompagnée de la signature de la convention appelant à participation de la commune dont est issu l'élève."*

L'ajout permet en effet de conditionner l'inscription de nouveaux élèves de communes dites « satellites » à conventionner pour une participation pleine entière et proratisée des communes d'où seront issus les nouveaux inscrits.

**Exposé fait, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle écriture de l'article 4 de la convention et autorise M. le Maire à signer celle-ci**

## 🔗 AUTORISATION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au délai de réflexion demandé par le conseil municipal lors de la séance du 4 septembre 2026, pour donner suite à la demande d'autorisation à l'entente Nontron St Pardoux la rivière d'accès au terrain de football, des mesures de contrôles de consommation électrique ont été réalisées pour apprécier le coût de l'usage. Ce sur le principe de 3 séances d'entraînement nocturnes par semaine.

Monsieur le Maire fait lecture des mesures de consommation permettant d'évaluer la consommation par saison à une valeur de 1800 kW/10 mois. Il est aussi apprécié une consommation de 60m3 d'eau auquel seront rajouter 40m3 pour l'usage suite au match de l'école de football susceptible venir jouer aussi en rencontre de journée.

Exposé fait, après en avoir délibéré **le conseil municipal à l'unanimité** approuve le principe d'un usage des installations sportives par l'entente Nontron St Pardoux ainsi que footthislecole suivant les termes de la proposition écrite d'engagement du club (en pièce annexe de cette délibération), ainsi que ce crédit gratuit des consommations par saison de 1800 kW et 100 m3 d'eau à charge du club de régler tout excédent à ce quota de gratuité au cout réelle facturé des éventuelles surconsommations.

Autorise M. le Maire à confier l'usage des installations sportives à la référente de l'entente Mme Missault Marie Pierre Co Présidente de l'entente. Ce pour la saison 2026/2027 avec tacite reconduction.

Vote à l'unanimité.

## 🔗 ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire annonce et explique que l'entreprise Goudy représentée par M. Stéphane Petit propose de faire don de la valeur du thermolaquage de la structure porteuse de l'œuvre inspirée de « La liberté guidant le peuple » réalisée par M. Mucheron Régis.

Mise en place le samedi 19 septembre 2026 en façade nord-est de la Mairie de Milhac de Nontron.

M. le Maire précise que la valeur du don de l'entreprise s'élève à 896 euros HT.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité accepte ce don, et remercie l'entreprise Goudy pour son geste.**

---

### *Informations et discussions ouvertes :*

*Milhac bénéficiera pour 2026 d'une dotation de 18 187 euros pour la transition énergétique et écologique (un peu supérieure à la provision mise au budget). Cette dotation récompense l'engagement sur un espace préservé (Zone natura 2000 à Chantres sur le cours de la Dronne).*

*Partage de l'intégration paysagère d'une tente sur la place Combeau, qui serait montée en période estivale. Proposé en deux versions : La version allongée (vs circulaire) recueille le plus d'adhésions. Le projet semble séduire l'ensemble du conseil.*

*Repas fin d'année : La commune pourrait offrir le choix entre un colis de fin d'année et un repas convivial. Avant de lancer le processus il est suggéré de demander quelques devis afin de vérifier la faisabilité budgétaires (des inquiétudes pointent sur l'augmentation du prix des traiteurs). Faire un framadate pour sélectionner la date (disponibilité du conseil indispensable pour permettre de diminuer les coûts en assurant le service).*

Séance levée à 20h30.